



## COMMUNIQUE

L'Agence Nationale de l'Amélioration et du Développement du Logement (AADL) porte à la connaissance des citoyens qui sont désireux de postuler à l'acquisition d'un logement de type location-vente AADL et qui répondent aux conditions d'éligibilité définies par le décret exécutif n° 01-105 du 23 avril 2001 modifié et complété, que les souscriptions y afférentes seront ouvertes à compter du lundi 16 septembre 2013 à partir de 8 heures du matin.

A cet effet, il a été décidé de créer au niveau de la Direction Générale de l'AADL, un site web spécialement conçu pour cette opération, dont l'adresse électronique est la suivante :

[inscription.aadl.dz](http://inscription.aadl.dz)

Une page d'accueil, permettant au souscripteur de prendre connaissance de l'ensemble des informations relatives à l'éligibilité et aux modalités d'accès à cette formule de logement, sera affichée dès validation de cette adresse.

Pour procéder à l'inscription en ligne, il convient de :

- cliquer sur le bouton **"inscription"** ;
- renseigner le formulaire affiché, en veillant à ce que les informations qui doivent être clairement saisies, soient exactes, sous peine de rejet de la demande introduite ;
- une fois la saisie achevée, cliquer sur **"valider"**, puis télécharger "l'accusé de réception" ainsi que "les conditions d'éligibilité, les pièces à fournir et le modèle de déclaration sur l'honneur".

Chaque demande de souscription recevra un numéro d'enregistrement et un mot de passe spécifiques qui s'afficheront sur le formulaire d'enregistrement et reportés sur l'accusé de réception qui resteront comme liens pour la réponse à donner aux citoyens ou pour une demande d'information complémentaire.

Enfin, il est précisé que :

- Il ne sera tenu compte que d'une seule demande par couple ;
- Les demandes doivent être introduites exclusivement pour les programmes implantés dans la wilaya de résidence du souscripteur ;
- Les informations communiquées par les souscripteurs feront l'objet de vérifications systématiques, notamment les pièces suivantes :

- **fichier du logement et de l'aide de l'Etat ;**
- **relevé des émoluments ;**
- **numéro de sécurité sociale ;**
- **document prouvant la retraite ;**
- **certificat de résidence ;**
- **attestation de revenu en ce qui concerne les non salariés.**

Toute fausse déclaration entraînera l'annulation systématique de la demande de souscription, et exposera son auteur aux poursuites pénales prévues par les articles 221/222/223 et 229 du code pénal.